

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 43

VENDREDI 31 MAI 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 31 MAI 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de Commissions.....	1471
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 09/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 12/07/2011 du 7 novembre 2011 (Arrêté du 24 mai 2013).....	1471
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 10/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 03/07/2008 du 31 mars 2008 (Arrêté du 24 mai 2013).....	1471
VILLE DE PARIS	
<b>Règlement</b> des étalages et des terrasses installés sur la voie publique. — Additif (Arrêté du 21 mai 2013).....	1471
<b>Reprise</b> des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2013).....	1472
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon.....	1472
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Fixation du nombre d'emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 22 mai 2013).....	1473
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0877 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2013).....	1473
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2013).....	1473
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Viollet le Duc, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2013).....	1474
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0892 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Roule, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 22 mai 2013).....	1474
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Marne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2013).....	1475
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2013).....	1475
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2013).....	1475
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0918 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2013).....	1476
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0920 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013).....	1476
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2013).....	1477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0924 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2013).....	1477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0928 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement, rue Rébéval, rue Jules Romains, rue de Belleville et rue Augustin Thierry, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2013).....	1477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2013).....	1478
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2013).....	1478

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachements de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.....	1479
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 22 mai 2013) ..	1479
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 22 mai 2013).....	1479
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 mai 2013).....	1480
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 mai 2013).....	1480
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 22 mai 2013) ...	1481
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline danse jazz — ouvert à partir du 21 mai 2013, pour un poste.....	1481
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes.....	1481
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour trois postes.....	1482
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat(e)s, au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité ondes et acoustiques — ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.....	1482
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Programme d'actions 2013 du Département de Paris pour l'habitat privé.....	1482
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Centre de formation professionnelle de Pontourny. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1480 — avances n° 480) (Arrêté du 29 avril 2013).....	1482
<b>Autorisation</b> donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 31, rue Claude Bernard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013).....	1483
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013).....	1483
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Caramel » pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013) .....	1483

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Passerelle » pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013).....	1484
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « HGI Développement » pour le fonctionnement d'une micro-crèche située 47, rue Bénard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013) .....	1484
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 4-18, rue François Bonvin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013).....	1484
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Atelier d'Eveil » pour le fonctionnement d'une micro-crèche située 16/18, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013) .....	1485
<b>Création</b> , au sein de la Direction de l'Action Sociale et de la Santé (D.A.S.E.S.), d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Paris Autonomie », dont la finalité est la modernisation du paiement des aides à domicile versées au titre de l'A.P.A., de la P.C.H. et des aides ménagères (Arrêté du 27 mai 2013).....	1485
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 22 avril 2013, pour dix postes dans le secteur protection maternelle et infantile.....	1486

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

<b>Nomination</b> du Président du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris (Arrêté du 29 avril 2013).....	1486
---	------

PREFECTURE DE POLICE

<b>Nomination</b> des membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris (Arrêté du 21 mai 2013).....	1486
<b>Arrêté n° 2013-00528</b> modifiant les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2013) .....	1487
<b>Arrêté n° 2013-00532</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 mai 2013) .....	1487
<b>Arrêté n° 2013/3118/00028</b> modifiant l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 mai 2013) ..	1487
<b>Arrêté n° 2013-02 BAJA</b> relatif au Jury pour le marché de conception, réalisation et aménagement de l'Hôtel de police du 13 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 24 mai 2013) .....	1487

COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact relatif au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur G.P.R.U. de la Porte de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> .....	1488
--	------

POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1489
--	------

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1489

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1489

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical(e) et social(e) .. 1489

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical(e) et social(e) (Secrétariat social) ..... 1489

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1490

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1490

**Paris Musées.** — Avis de vacance de postes ..... 1491

1<sup>er</sup> poste : avis de vacance du poste de régisseur (F/H) des musées de la Ville de Paris ..... 1491

2<sup>e</sup> poste : avis de vacance du poste d'agent (F/H) de guichet mandataire ..... 1492

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

MARDI 4 JUIN 2013  
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 5 JUIN 2013  
(salle au tableau)

A 11 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 09/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 12/07/2011 du 7 novembre 2011.

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 12/07/2011 du 7 novembre 2011 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires ;  
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Martine NAMY-CAULIER, Conseillère de Paris, Premier Adjoint au Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Rachida DATI

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 10/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 03/07/2008 du 31 mars 2008.

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 03/07/2008 du 31 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires ;  
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Michel DUMONT, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Rachida DATI

## VILLE DE PARIS

**Règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique.** — Additif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 du règlement des étales et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2011 portant sur le réaménagement de la place de la République ;

Considérant que l'aménagement de la place de la République, permettant un élargissement des trottoirs, entre la rangée d'arbres et le bord du trottoir côté chaussée, et offrant ainsi un espace de cheminement alternatif de qualité pour les piétons, justifie des dispositions particulières concernant l'installation des terrasses et étales ;

Sur proposition de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 est complété comme suit :

— à l'article DG 11.2 du titre 1 du règlement « Secteurs à dispositions particulières » *rajouter* :

— l'alinéa un suivant : « Sans préjudice des autres dispositions du présent règlement, les règles particulières ci-après s'appliquent aux secteurs mentionnés au présent article. » ;

— après le paragraphe concernant les Champs-Élysées : « Place de la République

- lorsque le trottoir est planté d'arbres, la largeur des terrasses et étales pourra excéder 50 % de la largeur utile du trottoir telle que définie à l'article DG 10 du titre 1 du règlement, à condition de ménager une zone minimum de 1,60 mètre réservée à la circulation des piétons, libre de toute installation entre la terrasse ou l'étable et l'arbre. En l'absence de plantation, la règle des 50 % s'applique telle que prévue dans l'article DG 10. Afin que ces installations s'intègrent harmonieusement dans ce site urbain rénové et ménagent des espaces de circulation lisibles pour les usagers de l'espace public, une harmonisation des occupations sur chaque portion de la place délimitée par deux avenues adjacentes sera recherchée, afin de maintenir un passage rectiligne et confortable pour les piétons.

- les contre-terrasses et contre-étales sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux installations des établissements dont l'adresse est localisée place de la République ».

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Bertrand DELANOË

### Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 6, 8, 9, 16, 26, 28 et 31<sup>e</sup> divisions du cimetière des Batignolles dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 27 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions*

Caroline PRATT

Annexe :

#### Liste des concessions funéraires à l'état d'abandon

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contrairement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 20 novembre 2009.

2<sup>e</sup> constat : 21 mars 2013.

Arrêté du : 24 mai 2013.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession		
6 <sup>e</sup> division				
1	M. BOIS	2632	PP	1880
8 <sup>e</sup> division				
2	M. GRANDI	39	PP	1897

9 <sup>e</sup> division				
3	M. HANSEN	557	PP	1881
16 <sup>e</sup> division				
4	Mme GAUMIER	123	PP	1890
26 <sup>e</sup> division				
5	M. CORNU	34	P	1926
6	Mlle DUFFAU	96	P	1930
7	Mme AUGÉ	83	PP	1931
28 <sup>e</sup> division				
8	M. BUAN	116	CC	1923
31 <sup>e</sup> division				
9	M. AROUNIANZ	28	CT	1954

**Voirie et Déplacements. — Fixation du nombre d'emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois, en date du 30 avril 2013 entre la Ville de Paris et la société SPIE AUTOCITE ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant les travaux de modernisation prévus dans le cadre de la convention de concession du 30 avril 2013 susvisée ;

Considérant que le parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois est un établissement recevant du public d'une capacité de 588 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 12 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0877 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 122 et le vis-à-vis du n° 128, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAULNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier COUVAL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Viollet le Duc, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Viollet le Duc, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 9 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VIOLLET LE DUC, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier COUVAL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0892 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Roule, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, le double sens cyclable rue du Roule, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin des travaux : le 17 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 du quartier Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>, à l'exception de la voie suivante :

— RUE DU ROULE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997, modifiant l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment dans le quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par le Service des canaux, de travaux de réfection du mur du quai de la Marne, en vis-à-vis des n°s 38 et 48 bis, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Marne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 38 et, en vis-à-vis du n° 52.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place de la République nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 16 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE YVES TOUDIC, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 ;

— BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 14 à 18, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0918 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MADAGASCAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n<sup>o</sup> 7 (1 place), sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 0920 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de construction d'une canalisation dans la rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la place Rhin et Danube et le boulevard Sérurier, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'au BOULEVARD SERURIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 60 et le n<sup>o</sup> 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout public situé dans la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 bis, sur 3 places ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 ter, sur 2 places ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 ter, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0924 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout public situé dans la rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue de Tanger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 bis et le n° 28.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0928 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, et le stationnement, rue Rébéval, rue Jules Romains, rue de Belleville et rue Augustin Thierry, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0011218 du 27 juillet 2000 modifiant, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par E.R.D.F., de travaux de changement d'un transformateur, au droit du n° 1, rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues Rébéval, Lauzin, Jules Romains et Augustin Thierry ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 et 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LAUZIN et la RUE JULES ROMAINS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-0011218 du 27 juillet 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE REBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 4 places ;

— RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 ;

— RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 5 places ;

— RUE AUGUSTIN THIERRY, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 5 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 58 (1 place), sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2013 au 21 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

### **Direction des Ressources Humaines. — Détachements de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mai 2013 :

Mme Sylvie PENOT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement sur l'emploi de sous-directrice de la gestion budgétaire et financière (groupe III) au Service parisien de soutien de l'administration centrale du Ministère de la Défense, pour une durée de trois ans, à compter du 29 avril 2013.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 mai 2013 :

M. Yannick IMBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement sur l'emploi de Directeur Général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, à compter du 30 octobre 2012.

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 3 mai 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Benoit LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickael MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU

- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Françoise DULAC
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 3 mai 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jean-Benoit LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickael MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION

- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'action sociale ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service du budget et du contrôle de gestion et de la prospective ;

- la chef du Service des moyens généraux ;
- le chargé des affaires générales auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la Mission communication ;
- le chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice Générale ;
- l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 10 mai 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur Adjoint ;
- la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- le sous-directeur de la santé ;
- la sous-directrice de l'action sociale ;

- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le délégué à l'action sociale territoriale ;
- la chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du Service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- le chargé des affaires générales auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- le chef du Bureau du R.S.A. ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- le chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau du patrimoine et des travaux ;
- le chef du Bureau des moyens et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du 10 mai 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P. en date du 18 avril 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 19 avril 2013 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 30 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- Mme Anne HALFINGER

- M. Jean CITA
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Ridjali ALI
- M. Christian LAQUAY
- M. Jean-François CLERC
- Mme Yasmina GANIBARDI
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline danse jazz — ouvert à partir du 21 mai 2013, pour un poste.**

1 — Mme CORANSON Renée Nanou née BOULOS

2 — Mme DUCHESNE Sylvie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2013

*La Présidente du jury*

Odile COUGOULE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes.**

1 — M. PREVOST Benoit

2 — M. DEGARDINS Vincent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

*La Présidente du jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour trois postes.**

- 1 — ALTES Eric ;  
2 — MILLET Damien ;  
3 — VANZETTI Hugues.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

*La Présidente du jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat(e)s, au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité ondes et acoustiques — ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

- M. CALEAP Mihai  
— M. CHATELIN Simon  
— M. DEFFIEUX Thomas  
— M. GALLOT Thomas  
— M. GATEAU Jérôme  
— M. LEMOULT Fabrice  
— Mme PIERRE Juliette  
— M. RODRIGUEZ Samuel.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2013

*La Présidente du Jury*

Lori BRIDAL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Programme d'actions 2013 du Département de Paris pour l'habitat privé.**

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 23 avril 2013.

Le programme d'actions 2013 du Département de Paris pour l'habitat privé est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2013 et est consultable dans son intégralité sur [paris.fr](http://paris.fr) :

[http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub\\_9410\\_stand\\_87125\\_port\\_23193](http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193).

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de formation professionnelle de Pontourny. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1480 — avances n° 480).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au Département, livre II, article L. 3221.1 et L. 3221.3 et livre IV ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Centre de formation professionnelle de Pontourny, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit en ce qui concerne le montant de l'avance consentie au régisseur :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 34 281 € susceptible d'être porté à 38 281 €. »

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de formation professionnelle de Pontourny ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux,  
Responsable de la Section R.H.  
Gestion Individuelle*

Frédéric OUDET

**Autorisation donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 31, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 autorisant la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>, pour l'accueil de 41 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 31 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 23 enfants en accueil temps plein régulier continu et 8 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 25 janvier 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 mai 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Caramel » pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2008 autorisant l'Association « Caramel » dont le siège social est situé 48, rue des Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 14 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Caramel » dont le siège social est situé 48, rue des Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 7 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « La Passerelle »  
pour le fonctionnement d'un multi-accueil situé 42,  
rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1990 autorisant l'Association « La Passerelle » dont le siège social était situé 16, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 16, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 15 enfants âgés de 1 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Passerelle » dont le siège social est situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 42, rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans dont 18 enfants en accueil temps plein régulier continu et 6 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 6 décembre 1990 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HGI Développement »  
pour le fonctionnement d'une micro-crèche  
située 47, rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HGI Développement » dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 47, rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « La Goutte de  
Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un  
multi-accueil situé 4-18, rue François Bonvin, à  
Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » dont le siège social est situé 35/37, rue Dupleix, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4-18, rue François Bonvin, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 28 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Atelier d'Eveil » pour le fonctionnement d'une micro-crèche située 16/18, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Atelier d'Eveil » dont le siège social est situé 6, rue des Quatre Vents, à Paris 6<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 16/18, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Création, au sein de la Direction de l'Action Sociale et de la Santé (D.A.S.E.S.), d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Paris Autonomie », dont la finalité est la modernisation du paiement des aides à domicile versées au titre de l'A.P.A., de la P.C.H. et des aides ménagères.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Action Sociale et de la Santé (D.A.S.E.S.) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Paris Autonomie », dont la finalité est la modernisation du paiement des aides à domicile versées au titre de l'A.P.A., de la P.C.H. et des aides ménagères.

Le traitement met en œuvre la télégestion permettant d'hodoté les interventions effectuées par les services d'aides à domicile, la transmission de la facture correspondante ainsi que l'emploi du dispositif des chèques emploi service universel.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms prénoms et adresse des bénéficiaires ou, le cas échéant, du tuteur, du G.I.R. du bénéficiaire et des montants des plans d'aide pris en charge par le Département de Paris.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont le Département de Paris et, à raison de leurs attributions respectives, les services d'aide à domicile et le prestataire « Edenred » agréé pour la mise en œuvre du dispositif C.E.S.U.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Sous-Direction de l'Action Sociale — S.D.A.S. de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 22 avril 2013, pour dix postes dans le secteur protection maternelle et infantile.**

ex-aequo — Mme CORBIERE Véronique

ex-aequo — Mme TRAN Phuong-Hoang

3 — Mme BIENAIMÉ THOULE Sophie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2013

*Le Président du jury*

François CHIEZE

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

**Nomination du Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.**

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 10 novembre 2009 relatif à la création d'un Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision du 19 novembre 2009 désignant pour une durée de trois ans M. Roland KESSOUS Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — M. Roland KESSOUS, avocat général honoraire à la Cour de Cassation, est nommé Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

Art. 2. — La présente décision prend effet, à compter du 19 novembre 2012, pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le Préfet de Police

Le Maire de Paris

Bernard BOUCAULT

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE POLICE**

**Nomination des membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole relatif à la création d'un Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu la proposition du Maire de Paris en date du 3 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris, sur proposition du Maire de Paris :

— Maître Michel CARBON de SEZE, avocat à la Cour ;

— Maître Etienne DROUARD, avocat à la Cour ;

— M. Loïc HENNEKINE, Ambassadeur de France ;

— M. Christian LE LANN, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

— M. Gilles PELLISSIER, maître des requêtes au Conseil d'État.

Sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris, sur proposition du Préfet de Police :

— M. Jean-Philippe BIRON, membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

— M. Jean QUINTARD, Procureur de la République Adjoint ;

— M. Rémy PAUTRAT, Préfet de Région honoraire ;

— M. Olivier RENAUDIE, maître de conférences à l'Université de Paris ;

— M. Alain QUEANT, Inspecteur Général de la Police Nationale honoraire.

Art. 2. — La présente décision prend effet, à compter du 19 novembre 2012, pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2013-00528 modifiant les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2012 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Fouquet's Barrière sis 46, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 46, sur un emplacement de 8 mètres en amont du passage piétons ;

— AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 46, sur un emplacement de 15 mètres en aval du passage piétons.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

### Arrêté n° 2013-00532 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane VULTAGGIO, Gardien de la Paix, né le 7 septembre 1987, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2013/3118/00028 modifiant l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier en date du 3 mai 2013 par lequel M. Thomas DUBRAC annonce sa démission du syndicat C.G.T. et le souhait de siéger en son nom propre ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 3 de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Thomas DUBRAC, C.G.T. »

*sont remplacés par les mots* :

« M. Thomas DUBRAC ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

### Arrêté n° 2013-02 BAJA relatif au Jury pour le marché de conception, réalisation et aménagement de l'Hôtel de police du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'article 3 de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée du 29 août 2002 n° 2002-1094,

dérogeant aux articles 7 et 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 60 à 64 et 69-I ;

Vu la procédure d'appel d'offres restreint pour le marché de conception, réalisation et aménagement de l'Hôtel de police du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Sur proposition du Chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le Jury pour le marché de conception, réalisation et aménagement de l'Hôtel de police du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est composé comme suit :

a) Membres du Jury à voix délibérative

Président :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ou son représentant ;

Membres :

— M. Raphaël HACQUIN, Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ou son suppléant, M. Olivier MOURAREAU, Chef du Service urbanisme, Environnement et Prospective ;

— M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller de Paris ou son suppléant, M. Eric DUMAS, Directeur de Cabinet ;

— Mme Salima EBURDY de la Direction de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant, M. Florent DOUCET ;

— M. Nicolas CHAMOULAUD de la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur ou sa suppléante, Mme Hélène HENRION ;

— M. le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— M. le Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— M. le Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— M. Jean DUBUS, désigné au titre du tiers des maîtres d'œuvre qualifiés ;

— M. Francis LANDRON, désigné au titre du tiers des maîtres d'œuvre qualifiés ;

— Mme Aline HANNOUZ, désignée au titre du tiers des maîtres d'œuvre qualifiés ;

— M. Thibault MARCA, désigné au titre du tiers des maîtres d'œuvre qualifiés.

b) Membres du Jury à voix consultative

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le Jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le Jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — En cas de démission ou d'impossibilité de siéger d'un de ses membres entre la phase candidature et la phase offre, le Président du Jury procède à son remplacement.

Art. 4. — Le Jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Art. 5. — Le Jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

Art. 6. — Les membres du Jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront indemnisés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au Jury au tarif forfaitaire et définitif de 380 € H.T., pour une demi-journée.

Art. 7. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat à la section investissement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2013

Bernard BOUCAULT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIRECTION DE L'URBANISME

#### **Avis de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact relatif au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur G.P.R.U. de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Cette mise à disposition du public est ouverte par la délibération 2013 DU 147 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'environnement

et porte sur

le dossier d'étude d'impact relatif au projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur G.P.R.U. de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Toute personne intéressée peut venir consulter le dossier et faire part de ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et horaires suivants :

du lundi 17 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus

Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement  
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris ;

Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement  
6, place Gambetta, 75020 Paris.

Les horaires d'ouverture des mairies :  
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h ;  
jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

Les observations et propositions du public pourront, en outre des registres, être adressées par écrit aux deux mairies d'arrondissements concernées pendant la durée de la mise à disposition.

Le dossier mis à disposition du public sera consultable sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, Economie et Social — Domaine Communication & Evènementiel.

Poste : Acheteur expert au CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 05 12.

### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Services Administratifs et Financiers (S.A.F.).

Poste : Adjoint(e) au responsable des Services administratifs et financiers.

Contact : Sylvie THIERY — Téléphone : 01 53 26 69 40.

Référence : BES 13 G 05 13.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Halles.

Poste : Chargée de mission juridique et administratif.

Contact : Sébastien HENNICK — Téléphone : 01 44 88 43 92.

Référence : BES 13 G 05 14.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical(e) et social(e).**

Ce poste sera à pourvoir en juin 2013.

#### Localisation :

Permanence Sociale d'Accueil Bastille — 5, rue Lacuée, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 46 15 00 — Métro : Bastille ou Quai de la Râpée ou Gare de Lyon — Bus : 20 — 29 — 61 — 65 — 69 — 87 — 91 .

#### Présentation du service :

Rattachée à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la P.S.A. BASTILLE compose, avec les deux autres P.S.A. (Belleville et Chemin Vert), le 21<sup>e</sup> secteur sur lequel intervient un service de coordination spécifique. Elle est dirigée par une responsable, secondée par deux adjointes, sociale et administrative. Elle est composée de 54 agents dont 3 encadrantes sociales (ASP et CSE), 24 travailleurs sociaux et 24 personnels administratifs.

Compétente pour recevoir les hommes isolés en situation régulière, sans domicile fixe, sur le territoire parisien, âgés de 25 ans et plus, la P.S.A. Bastille a pour mission d'accueillir et d'amener les personnes à accéder à leur autonomie sociale et économique, en veillant en particulier à l'ouverture de leurs droits.

La P.S.A. est ouverte de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

#### Définition métier :

Accueil administratif et social des personnes se présentant à la P.S.A.

Ce poste pourra être amené à évoluer.

#### Activités principales :

- Réception des primo demandeurs pour une évaluation de la demande ;
- Orientation des personnes reçues vers les travailleurs sociaux ou autres services internes ou externes ;
- Instruction et renouvellement des demandes de domiciliation ;
- Délivrance et établissement de cartes de repas ;
- Appui des agents d'accueil au moment des ouvertures.

#### Savoir-faire :

- Bonne connaissance des différents services de la P.S.A., de son fonctionnement et de son activité (formation sur place, dès l'affectation, y compris pour l'outil Piaf) ;
- Maîtrise de l'utilisation de logiciels (Piaf, Isis) ;
- Capacité d'écoute et de gestion des flux ;
- Courtoisie et sens des relations humaines.

#### Qualités requises :

- Intérêt pour les personnes en grande précarité ;
- Ponctualité : avec obligation de présence aux heures d'ouverture ;
- Aisance relationnelle, discrétion, diplomatie et courtoisie ;
- Autonomie ;
- Rigueur ;
- Souplesse d'esprit pour des tâches ponctuelles.

#### Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Sophie ROYER, responsable — Téléphone : 01 53 46 15 23 ou à Mme Martine PHILIBIEN, adjointe — Téléphone : 01 53 46 54 43 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique à la sous-direction des ressources/Services des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical(e) et social(e) (Secrétariat social).**

#### Localisation :

Permanence Sociale d'Accueil Bastille — 5, rue Lacuée, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 46 15 00 — Métro : Bastille ou Quai de la Râpée ou Gare de Lyon — Bus : 20 — 29 — 61 — 65 — 69 — 87 — 91.

#### Présentation du service :

Rattachée au Bureau de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la P.S.A. BASTILLE compose, avec les deux autres P.S.A. (Belleville et Chemin Vert), le 21<sup>e</sup> secteur sur lequel intervient un service de coordination spécifique. Elle est dirigée par une responsable, secondée par deux adjointes, sociale et administrative. Elle est composée de 54 agents dont 3 encadrantes sociales (ASP et CSE), 24 travailleurs sociaux et 24 personnels administratifs.

Compétente pour recevoir les hommes isolés, sans domicile fixe sur le territoire parisien, âgés de 25 ans et plus, la P.S.A. Bastille a pour mission d'accueillir et d'amener les personnes à accéder à leur autonomie sociale, économique et culturelle, en veillant en particulier à l'ouverture de leurs droits.

La P.S.A. est ouverte de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

L'amplitude de la journée de travail est de 8 h 15 à 18 h.

Définition métier :

- Secrétariat social ;
- Maîtrise de Word et Excel 2003 indispensable ;
- Bonne connaissance des différents services de la P.S.A., de son fonctionnement, de son activité et des dispositifs sociaux.

Ce poste pourra être amené à évoluer.

Activités principales :

La personne recrutée travaillera dans une équipe de 5 agents : 4 SMS et 1 adjoint administratif.

Cinq grands axes définissent son activité :

- Secrétariat des travailleurs sociaux dont l'accueil téléphonique en leur absence ;
- Suivi des contrats d'insertion des bénéficiaires du R.S.A. ;
- Tenue et mise à jour du logiciel ISIS ;
- Secrétariat du Fonds d'Initiative et des demandes d'aides facultatives extérieures ;
- Gestion de la classoèque.

Savoir-faire :

- Aptitude au travail en équipe ;
- Sens de la méthode et de l'organisation ;
- Rigueur.

Qualités requises :

- Intérêt pour les personnes en grande précarité ;
- Sens des relations humaines ;
- Aisance relationnelle, diplomatie et courtoisie ;
- Souplesse d'esprit pour des tâches ponctuelles.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Sophie ROYER, responsable — Téléphone : 01 53 46 15 23 ou à Mme Martine PHILIBIEN, adjointe sociale — Téléphone : 01 53 46 54 43 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique à la sous-direction des ressources/Services des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 30007.

Correspondance fiche métier : responsable de projet.

**LOCALISATION**

Direction du Logement et de l'Habitat — Service : Sous-Direction de l'Habitat (S.D.H.) — Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) — 6, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully Morland.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Au sein de la S.D.H., le S.G.D.L. qui comprend trois bureaux a pour missions principales de gérer le fichier des demandeurs de logement et le contingent des logements réservés à la Ville (logement familial et logement temporaire) ainsi que le secrétariat des attributions, développer des alternatives en logement privé diffus en intermédiation locative (« louez solidaire », agences immobilières sociales).

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Responsable de projet informatique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Cheffe de Service.

Encadrement : non.

Activités principales : En qualité de responsable de projet informatique, vous serez chargé-e de la maintenance et des évolutions indispensables de l'outil privatif AIDA existant (déploiement chez les bailleurs sociaux et dans les Mairies d'arrondissement, interface avec le système national d'enregistrement, plan de maintenance).

Par ailleurs trois projets importants seront à mener :

- 1) l'expérimentation de la candidature en ligne sur les logements intermédiaires ;
- 2) la mise en place de la cotation généralisée de la demande de logement ;
- 3) la mise en place de la dématérialisation pour l'enregistrement, le renouvellement et l'actualisation des demandes de logement.

Enfin vous participerez à l'éventuelle mise en place d'un outil informatique dédié au dispositif « louez solidaire et sans risque ».

Ces projets sont à mener en liaison avec la D.S.T.I.

Spécificités du poste / contraintes : Poste polyvalent et évolutif. En relation avec l'ensemble de l'équipe du S.G.D.L. (130 personnes) mais principalement avec les 3 Cheffes de bureau et les 2 chargés de mission.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : — Ordre, méthode ;

— techniques de management de projet (pilotage de projet) ;

— concerter en amont d'un projet, programmer les différentes phases, fixer les objectifs et évaluer les résultats ;

N° 2 : — Autonomie ;

— techniques de planification et de conduite de projet ;  
— rendre compte sur les phases du projet ;

N° 3 : — Dynamisme ;

— techniques d'évaluation, de communication et de négociation ;  
— élaborer des documents et support de communication ;

N° 4 : — Qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe ;

— connaissances techniques des systèmes d'information ;

— mobiliser, animer et coordonner une équipe pluridisciplinaire autour d'un projet ;

N° 5 : — Connaissances des sociétés de service ;

— avoir mené à bien une réforme au niveau national dans le secteur public.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Système d'information et management de projet.

**CONTACT**

Mme FOUcart, chargée de l'intérim de la Sous-Direction de l'Habitat — Bureau : 3163 — Service : Sous-Direction de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 72 90 — Mél : christine.foucart@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 30157.

Correspondance fiche métier : Paysagiste.

### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : métro ligne 14 ou RER C station Bibliothèque François Mitterrand.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Une Division études et travaux est une équipe de 10 personnes, travaillant au sein du Service du paysage et de l'aménagement et comprenant un Chef de division, des cadres techniques et paysagistes, un technicien, un dessinateur, et des agents de maîtrise horticole et travaux publics.

Une division assure les opérations de conception et de réalisation des jardins nouveaux, en tant que conducteur d'opérations et, pour certaines opérations en tant que maître d'œuvre.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Paysagiste — chefs de projets.

Encadrement : oui.

Activités principales : Le poste proposé consiste principalement en un :

- Pilotage d'opérations d'aménagements paysagers : de la conception à la livraison ;
- Elaboration de programme d'opérations et estimations ;
- Pilotage ou participation à des groupes de travail thématiques ;
- Elaboration de schémas directeurs paysagers.

Le pilotage d'un projet consiste notamment au suivi des études, concertation interne et externe sur les projets, participation aux procédures de commande publique, suivi des travaux, suivi financier, gestion comptable, réception des équipements.

Spécificités du poste / contraintes : Sens esthétique, créativité et connaissances horticoles sont des « plus » requis pour le poste.

### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur et méthode, utilisation des progiciels de bureautique, gestion de projets, conduite d'opérations, maîtrise des coûts et des délais dans la conduite des opérations ;

N° 2 : Réactivité ;

N° 3 : Dynamisme et efficacité ;

N° 4 : Sens du travail en équipe.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : paysagiste DPLG ou équivalent.

### CONTACT

Laurence LEJEUNE ou Francis PACAUD — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 40 ou 41.



## 1<sup>er</sup> poste : avis de vacance du poste de régisseur (F/H) des musées de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé

le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées\* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

### Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : Régie — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

### Catégorie du poste :

Catégorie : B.

### Finalité du poste :

Garantir le respect des règles propres aux finances publiques, superviser l'encaissement des recettes des 14 musées de Paris Musées et, en lien avec les directions de chaque établissement, encadrer le travail du personnel de caisse.

### Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Directeur Administratif et Financier.

### Principales missions :

Au sein de la Direction Administrative et Financière, le/la régisseur(se) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Pilotage de la régie comptable :
  - Superviser l'encaissement des recettes perçues dans les musées, en vérifiant leur exactitude et la régularité des opérations de caisses ;
  - Suivre le traitement bancaire des recettes conformément aux règles de finances publiques ;
  - S'assurer du bon fonctionnement des caisses de billetteries informatisées en collaboration avec la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;
  - Etre l'interlocuteur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour toutes les questions portant sur l'encaissement des recettes ;
  - Etre l'interlocuteur référent des musées et des directions de l'établissement sur les questions attenantes au fonctionnement des caisses et des sous régies, et en externe du comptable public ;
  - Veiller à la continuité de service des sous-régies des 14 musées et mettre en œuvre les dispositifs appropriés ;
  - Assurer le traitement des dépenses en régies d'avances ;
  - Participer aux différents projets transversaux de l'établissement public, notamment sur les questions portant sur les recettes et les caisses ;
  - Collaborer à la définition et à la mise en place des procédures liées à l'organisation récente de l'Etablissement public Paris Musées.
- Management du personnel :
  - Organiser et coordonner le travail des deux adjoints administratifs au sein de la régie ;

- En collaboration avec les directions des musées, encadrer et animer le réseau constitué par les 14 sous-régies (environ 70 personnes titulaires et vacataires confondues) ;
- Sélectionner et recruter les vacataires afin de renforcer les équipes de titulaires en périodes de forte fréquentation ;
- Accompagner le maintien des compétences des agents de guichet et concourir au développement et à la fidélisation des publics.

Les missions du régisseur s'exercent sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier et en lien avec les directions des 14 musées.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- Expérience confirmée dans une régie ;
- Expérience significative de management d'équipe d'accueil ou de vente ;

Savoir-faire :

- Sens du service ;
- Rigueur et méthode ;
- Anticipation et réactivité ;
- Capacité à proposer des solutions ;
- Sens du relationnel ;
- Aptitude à travailler en équipe ;

Connaissances :

- Capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- Aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- Maîtrise souhaitée des fonctionnalités des logiciels : STAR, IREC (système de billetterie).

*Contact :*

Dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Direction Administrative et Financière :

- recrutement.musees@paris.fr ;
- sonia.bayada@paris.fr

**2<sup>e</sup> poste : avis de vacance du poste d'agent (F/H) de guichet mandataire.**

*Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

*Localisation du poste :*

Musée d'art moderne — Service : Secrétariat Général — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

*Finalité du poste :*

L'agent de guichet est chargé de promouvoir et vendre les offres de produits et services du musée auprès de tous les visiteurs. Il encaisse le paiement des titres d'accès et des produits du musée et gère les stocks des points de vente.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Accueil et surveillance.

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité du régisseur des musées et de la Direction du Musée.

*Principales missions :*

L'agent de guichet assume les missions suivantes :

- Assurer la tenue régulière d'une caisse ou d'un point de vente ;
- Accueillir et renseigner les publics sur les produits et services du musée ;
- Effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée (droits d'entrée aux expositions temporaires, droit d'admission aux activités pédagogiques, etc.) ;
- Assurer la gestion des stocks des points de vente ;
- Vendre et promouvoir les produits exposés aux points de vente (livres, cartes postales, magazines, etc.) ;
- Effectuer la tenue de la sous régie en cas d'absence du sous-régisseur en titre ;
- Participer à la bonne tenue de la comptabilité des recettes sur les applications informatiques dédiées STAR et IREC.

*Conditions d'exercice :*

L'agent travaille le samedi et le dimanche et en nocturne. Il/Elle pourra effectuer des remplacements dans les autres musées pour nécessité de service. Il/Elle sera amené(e) à se conformer aux horaires des musées (9 h 30-18 h 15).

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- Rigoureux et méthodique ;
- Sens du service public et disponibilité ;
- Courtois et diplomate ;
- Expérience de la vente ou de l'accueil souhaitée ;

Savoir-faire :

- Maîtrise des outils informatiques ;
- Pratique de l'anglais souhaitée ;
- Techniques de gestion des situations difficiles ;

Connaissances :

- Maîtrise des fonctionnalités du logiciel de billetterie IREC souhaitée.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT